

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Arrondissement de Saint Lô
Canton de Saint Lô
COMMUNE DE STE SUZANNE SUR VIRE

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

Présents : MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD, John PHILIPOT, David BESNARD, Aurore BEAUFILS, Lucie LEPOURRY, Anne MANACH, Emmanuel PORÉE, Yohann QUENTEL, Mme Annabelle LAVIGNE, et MM. Patrick LECOMTE, Jérôme POIRAUD, Jean-Marie VIVIER.

Absents Excusés : Romain LECLER et Mme Cécile MARGUERITE

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Yohann QUENTEL

Date de convocation : 17 Mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Affichage : 27 Mars 2025

Présents : 13

Procuration : 0

Approbation du dernier compte-rendu de conseil

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé après la réunion de conseil via internet et demande s'il y a des observations.

EMPRUNT CONSTRUCTION HALTE RANDONNEUR

EMPRUNT DE 40 000 €

Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de la construction d'une Halte Randonneur Multi-pratiques soutenu par l'Etat et le Conseil départemental de la Manche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de Sainte Suzanne sur Vire est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **40 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **10 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **3,35 %** - Taux Fixe,
en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives)

Le taux effectif global ressort à : **3,43220 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 1000,00 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 150€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES 2025 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire indique qu'il a demandé un estimatif pour la rénovation énergétique des écoles en 2025 sis au 6, route des écoles afin de contribuer au plan d'économie d'énergie et au meilleur accueil des élèves et du personnel. Il donne lecture des éléments en sa possession et indique de nouveaux éléments financiers.

M. le Maire indique que la commune dispose d'un montant estimatif de 232 545 € HT pour la rénovation énergétique des écoles en 2025.

M. le Maire présente l'ensemble du projet et son plan de financement.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour approuver le projet et son plan de financement.

RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES 2025

Budget prévisionnel 2025

CHARGES	Euros HT	PRODUITS	Euros HT
TRAVAUX et MO	232 545,00 €	FONDS VERTS - ETAT	40 000,00 €
		DETR - ETAT	93 000,00 €
		CD50 - FIR	17 086,00 €
		Saint-Lô Agglo	35 950,00 €
		Commune	46 509,00 €
TOTAL	232 545,00 €	TOTAL	232 545,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Valide** le projet et le Plan de financement ci-dessus.
- **Accepte et valide l'étude** de l'entreprise DERIEN de Condé-sur-Vire concernant l'estimatif des travaux pour la somme de 232 545 € HT.
- **Prends l'engagement** de réaliser les travaux cités ci-dessus dès notification de l'attribution des subventions ou autorisation de commencement de travaux.
- **Sollicite** dans le cadre d'un dossier FONDS VERTS une subvention de l'État la plus forte possible.
- **Sollicite** dans le cadre d'un dossier DETR ou DSIL une subvention de l'État la plus forte possible.
- **Sollicite** dans le cadre d'un dossier FIR une subvention du Conseil départemental de la Manche la plus forte possible.
- **Sollicite** une subvention de Saint-Lô Agglo la plus forte possible.
- **Dit** avoir recherché l'ensemble des subventions possibles pour la réalisation de ce programme
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée et à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.

SECURISATION DES ECOLES 2025 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire indique qu'il a demandé un estimatif pour la sécurisation des écoles en 2025 sis au 6, route des écoles afin de bénéficier du fonds ministériel de prévention de la délinquance 2025 – volet S pour la sécurisation des établissements scolaires et au meilleur accueil des élèves. Il donne lecture des éléments en sa possession et indique les éléments financiers.

M. le Maire indique que la commune dispose d'un montant estimatif de 8 308,17 € HT pour la pose de portes et visiophone.

M. le Maire présente l'ensemble du projet et son plan de financement.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour approuver le projet et son plan de financement.

SECURISATION DES ECOLES 2025

Budget prévisionnel 2025

CHARGES	Euros HT	PRODUITS	Euros HT
TRAVAUX	8 308,17 €	ETAT	4 154,08 €
		Commune	4 154,09 €
TOTAL	8 308,17 €	TOTAL	8 308,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Valide** le projet et le Plan de financement ci-dessus.
- **Accepte et valide le devis** de l'entreprise BPLAST SAINT-LÔ concernant l'estimatif des travaux pour la somme de 8 308,17 € HT.
- **Prends l'engagement** de réaliser les travaux cités ci-dessus dès notification de l'attribution des subventions ou autorisation de commencement de travaux.
- **Solicite** dans ce cadre une subvention de l'État la plus forte possible.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée et à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.

SALLE DE SPORTS DE LA HURE DE LOUP : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire indique que ce dossier ne pourra pas disposer des fonds de Saint-Lô Agglo et que le Conseil Département de la Manche pourrait intervenir dans le cadre du FIR.

Ce projet comprend la réhabilitation énergétique de la salle des sports de la hure de Loup.

M. le Maire indique que la commune dispose d'un montant estimatif de 193 390 € HT + les frais de maîtrise d'œuvre et annexes de 25 700 € HT.

M. le Maire présente l'ensemble du projet et son plan de financement.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour approuver le projet et son plan de financement.

SALLE DE SPORTS DE LA HURE DE LOUP

Budget prévisionnel 2025

CHARGES	Euros HT	PRODUITS	Euros HT
TRAVAUX	193 390 €	DETR	88 000 €
Etude	25 700 €	CD50	56 969 €
		Commune	74 121 €
TOTAL	219 090 €	TOTAL	219 090 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **valide** le projet et le Plan de financement ci-dessus.
- **Prend l'engagement** de réaliser les travaux cités ci-dessus dès notification de l'attribution des subventions ou autorisation de commencement de travaux.
- **Demande** une subvention la plus forte possible à l'Etat dans le cadre de la DETR et au Conseil Départemental de la Manche.
- **charge** et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires

CIMETIERE COMMUNAL : REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il serait important de modifier le règlement intérieur du cimetière et demande à John PHILIPOT de présenter l'avant-projet.

Le conseil Municipal est attentif au projet et approuve les modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Valide le changement de l'article 19 et 39 soit :
- « **Article 19. Scellement d'urne sur pierre tombale et de plaque sur jardin du souvenir.**
Le scellement d'urne sur pierre tombale devra être effectué de manière à éviter les vols.
La fixation d'une plaque au nom du défunt dont les cendres ont été dispersées dans le jardin du souvenir est possible sur le « tronc » en bois prévu à cet effet. La taille des plaques doit être adaptée à la dimension du tronc et les inscriptions ne peuvent comporter que les noms, prénoms et date de naissance et de décès du défunt. Dimension maximale = 20 cm en longueur et 10 cm en hauteur.
- **Article 39. Poubelle : une poubelle grise pour les déchets verts (terre + plante uniquement et une poubelle jaune (uniquement plastique) sont mis à disposition du public.»**
- Demande à Monsieur le Maire de le mettre en application immédiate
- Autorise M. le Maire à attribuer et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la bonne gestion du cimetière communal.

VOTE DES TAUX d'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance de la fiscalité communale et ouvre la discussion sur les futurs investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'établir les taux d'imposition de 2025 de la façon suivante :

- Taxe Foncière Bâti 33,68 %
- Taxe Foncière Non Bâti 29,36 %
- Taxe d'Habitation 8,85 %

TAXE D'HABITATION ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire de Sainte Suzanne sur Vire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu les besoins de financements de la commune dans le cadre de ses investissements

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PARTICIPATION 2025 AU SIGAS DE BAUDRE - SAINTE SUZANNE SUR VIRE

M. le Maire indique qu'il a reçu les éléments du SIGAS concernant la participation des communes au budget syndical dans le cadre de la participation aux frais scolaires. Il est demandé de délibérer pour accepter cette participation au titre de l'année 2025. M. le Maire invite le conseil municipal à s'exprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Prend acte et accepte** la participation auprès du SIGAS de Baudre Ste Suzanne pour la somme de 96 139, 07 € au titre de l'année 2025.
- **Dit qu'il accepte** un éventuel réajustement de cette participation en fin d'année civile dans la limite de 20 % du montant initial pour pallier aux imprévus budgétaires du SIGAS.
- **Dit qu'il accepte** le premier acompte de l'année 2026 dans la limite maximum de 40 000 €.
- **Charge** M. le Maire de l'exécution de cette décision et de signer tout acte relatif à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique au conseil que :

- L'inauguration du logement Leader Jeunes Actifs aura lieu le mercredi 23 avril 2025 à 18h.

John PHILIPOT indique qu'il y aura trois chantiers participatifs :

- Le Samedi 29 mars 2025 : Près du poulailler à Durdos
- Le Samedi 12 avril 2025 : Extérieur de la salle des Sports
- Le Samedi 3 mai 2025 : Dans le Bourg.

Jean-Claude HERARD indique qu'une promesse de vente a été signée pour un terrain du lotissement du Stade.

La Séance a été levée à 22h00

Le Maire, Antoine AUBRY

